



#### **Maison d'accueil Jean Bru**

Etablissement spécialisé dans la prise en charge de jeunes filles ayant vécu des actes incestueux ou subi des violences sexuelles.

#### **Formation, information, prévention et recherche**

Colloques (actes disponibles sur notre site internet)

Interventions (tables rondes, conférences...)  
organisées sur demande dans les  
milieux scolaires et associatifs

Travaux de recherche liés à la problématique  
des violences sexuelles

Organisme de formation n° 7 247 00589 47

# Maison d'accueil Jean Bru

2009



**PROJET ASSOCIATIF**

**PROJET D'ETABLISSEMENT**

17, boulevard de la République 47000 AGEN  
Tél. : 05 53 47 20 02 • Fax : 05 53 47 20 99  
[contact@maisonjeanbru.org](mailto:contact@maisonjeanbru.org)  
[www.maisonjeanbru.org](http://www.maisonjeanbru.org)





## Préambule

*Le projet d'Etablissement est désormais défini par la loi du 2 janvier 2002 dans son article 12.*

*Il doit définir les objectifs de l'Etablissement notamment en matière de coordination, de coopération, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement (article L 311-8 Nouveau du CASF).*

*Il est établi pour 5 ans maximum.*

*Élaborer un projet d'Etablissement nécessite une définition préalable des valeurs et options fondamentales de l'Association dans lesquelles s'inscrit le projet d'Etablissement.*

*Il s'agit donc d'harmoniser deux types de projets :*

- *Le projet associatif à visée finaliste.*
- *Le projet d'Etablissement à visée opératoire.*

# **L'ASSOCIATION DOCTEURS BRU**

Valeurs, Principes généraux et  
Options fondamentales



# PROJET ASSOCIATIF

## Sommaire

<b>1. Présentation générale</b> .....	p. 4
1.1 L'Association Docteurs Bru	
1.2 Historique	
1.3 Les actions développées par l'Association	
<b>2. Les valeurs associatives et principes généraux</b> .....	p. 6
<b>3. Les options fondamentales</b> .....	p. 7
<b>4. Le Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST)</b> .....	p. 10
4.1 Missions	
4.2 Composition	
4.3 Réunions	
4.4 Liaison entre le Conseil d'administration et la Maison d'accueil Jean Bru	
<b>5. Les projets</b> .....	p. 12

## 1. Présentation générale

### 1.1 L'Association Docteurs Bru (ADB)

L'Association Docteurs Bru est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 46 rue Boissière à Paris 75116.

Conformément à son objet social, l'Association s'est donné pour mission la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif spécialisé dans un environnement thérapeutique pour des jeunes filles victimes d'inceste et/ou d'abus sexuels.

Dans ce but, l'Association a créé, à Agen en 1996, un établissement pour recevoir ces jeunes filles. La spécificité de la prise en charge de cet établissement s'appuie sur les diverses recherches concernant la problématique particulière de l'agression sexuelle et les effets de la maltraitance familiale. Si le premier objectif de la Maison d'accueil spécialisée est d'offrir à ces jeunes filles un accompagnement de qualité sur le long cours, il convient aussi de s'interroger sur la pertinence de son action, de l'évaluer et de s'inscrire dans une communauté de recherche et de communication avec tous les partenaires médico-sociaux et judiciaires concernés par la protection de l'enfance.

### 1.2 Historique

L'Association Docteurs Bru a vu le jour grâce à la volonté du Docteur Nicole Bru, propriétaire et dirigeante des laboratoires pharmaceutiques UPSA qui, à la mort de son mari, le Docteur Jean Bru, a décidé de créer et de financer une association au profit de l'enfance maltraitée.

Sur les conseils de son amie avocate, Monique Smadja, elle a eu à cœur de réaliser ce projet pour les enfants victimes d'agressions sexuelles qui, à cette époque, ne bénéficiaient nulle part en France d'établissement spécialisé pour leur accueil et leur accompagnement éducatif et thérapeutique.

### 1.3 Les actions développées par l'Association

#### 1.3.1 La Maison d'accueil Jean Bru (MaJB)

L'Association Docteurs Bru a créé, à Agen en 1996, un établissement pour jeunes filles ayant subi des violences sexuelles essentiellement dans leur milieu familial.

Cet établissement est situé dans un immeuble à Agen, propriété familiale dont le Docteur Bru a fait don à l'Association.

L'établissement, qui peut recevoir 25 jeunes filles, est une structure innovante dans le contexte médico-social de la protection de l'enfance par le pari engagé de rassembler, sous un même toit, des jeunes filles ayant toutes vécu le même type d'agressions sexuelles.

La Maison d'accueil Jean Bru est une maison d'enfants à caractère social (MECS) qui inscrit sa prise en charge dans un environnement thérapeutique.

#### 1.3.2 La Recherche

L'Association a également pour objectif d'articuler les pratiques éducatives développées à Agen avec un travail de recherche concernant les violences sexuelles intra familiales.

Elle peut ainsi :

- Mener ses propres travaux de recherche conduits par son Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST voir ci-après) visant à évaluer et améliorer les choix et les orientations des pratiques institutionnelles.
- Participer à des travaux de recherche sur ce thème en partenariat avec d'autres organismes.

### **1.3.3 La formation**

Dans son souci de transmettre et de confronter ses connaissances pratiques, théoriques et cliniques, l'Association organise régulièrement des colloques, des journées d'études ou des sessions de formations destinés à tous les professionnels concernés par le problème de l'accompagnement particulier de ces enfants.

## 2. Les valeurs associatives et principes généraux

Ils se réfèrent à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989. Ces principes sont :

- *«La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine» dont l'enfant fait partie, et ce, «sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou tout autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation».*
- La reconnaissance au Droit à un épanouissement harmonieux de sa personnalité et ce, dans *«un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité».*
- La reconnaissance que *«l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée avant comme après sa naissance».*

### 3. Les options fondamentales

Les options fondamentales portées par l'Association trouvent leur définition dans trois textes écrits par les acteurs principaux.

#### > Madame le Docteur Nicole Bru, Présidente, fondatrice

*«Une jeune fille sur neuf est victime d'abus sexuels avant l'âge de 18 ans. Ce chiffre, intolérable, ne traduit hélas qu'imparfaitement l'entière réalité d'un phénomène qui atteint toutes les couches de la société. Que fait-on pour ces jeunes filles, étouffées sous le poids des silences, des pudeurs ou des lâchetés ?*

*Faire le choix de la parole et sortir de l'isolement constitue, pour ces jeunes filles, un pas essentiel qu'il convient d'accompagner.*

*Accueillir et protéger sont les premières missions de la Maison d'accueil Jean Bru, avant la mise en place d'un projet individuel éducatif, socio-médical et psychologique».*

#### > Madame Ginette Rimbault, psychiatre-psychanalyste

*«Les jeunes sujets, victimes de maltraitances sexuelles que nous accueillons sont dans un état de désorganisation psychologique plus ou moins sévère. Ces symptômes sont déterminés par deux ordres de facteurs :*

- **Une confusion des identifications**, dans la mesure où le jeune sujet est dans le rôle de l'amant d'une personne de sa propre famille ou équivalent, alors qu'il en est l'enfant.
- **Une violence subie** et ceci dans trois registres séparés ou enchevêtrés :
  - violences physiques : l'acte sexuel est imposé par des coups ou des menaces de coups.
  - violences psychologiques : l'acte sexuel est imposé par des manipulations psychologiques et chantage affectif, asservissement, perversion mentale, complicité maternelle.
  - violences sociales : dans la majorité des cas, le placement de l'enfant adolescente est demandé par la justice ou un service social, un hôpital...

*La dénonciation de l'inceste (ou autre violence) a déjà été faite. Le malaise latent, silencieux, s'est brutalement transformé en un scandale social et juridique.*

*Aux traumatismes causés par la violence, s'est donc surajouté pour l'enfant celui de la dénonciation avec ce que cela implique de culpabilité, de honte, de questionnement quant à son avenir, d'incertitude quant à celui du «responsable».*

*Au silence, généralement prolongé, dans lequel était vécu l'inceste, a fait suite une situation chaotique qui a abouti à une demande de placement en «urgence».*

*Ce déroulement imprévu pour l'enfant, qui se trouve à la fois victime et responsable, sinon fautif – ne serait-ce que par la dénonciation – explique déjà les troubles du comportement, de l'humeur, des passages à l'acte. Dans certains cas, l'éclatement du scandale peut être vécu comme une délivrance. Mais plus généralement, la charge psychologique qui en résulte entraîne un désarroi profond pour l'enfant et tous les membres de sa famille.*

**Applications :** *l'accueil à l'établissement doit tenir compte de ce parcours afin d'apprécier la difficulté d'une prise en charge «spécifique», c'est-à-dire adaptée à chaque enfant.*

**L'objet de départ :** *définir les mesures à mettre en œuvre pour elle et avec elle, afin d'apaiser le désarroi et ouvrir de nouvelles voix après cette démolition généralisée.*

L'établissement propose une double orientation thérapeutique :

- Mise en place d'un cadre social où les règles structurées sont à respecter et où les rapports éducatifs sont clairement explicités.
- Offrir une disponibilité d'écoute qui permette au sujet de se sentir suscité à s'exprimer et avancer ainsi dans la symbolisation de son discours personnel au lieu de répéter le passage à l'acte, qu'il a lui-même subi et/ou perpétré».

### > Monsieur Patrick Ayoun, psychiatre-psychanalyste

«Le fonctionnement de l'établissement repose sur une série de postulats.

La nécessité d'une prise en charge éducative **pédagogique et thérapeutique spécifique** pour des jeunes filles d'une part victimes de violences physiques, psychologiques notamment d'abus sexuels intra familiaux (ceci repose sur l'hypothèse d'un traumatisme spécifique lié aux violences et incestes subis), d'autre part n'ayant aucun recours familial ou institutionnel fiable au moins pour un temps (ceci suppose une défaillance non seulement des parents mais aussi du reste du réseau familial) ; la nécessité d'assurer cette prise en charge dans l'établissement par une équipe éducative qui, assurant une suppléance parentale transitoire, les rassemble, les héberge mais aussi les accompagne lors des procédures socio-judiciaires potentiellement traumatisantes jusqu'au procès. On suppose ici que ce rassemblement ne représente pas une aliénation supplémentaire.

#### **Il faut souligner quelques aspects du traumatisme spécifique ici en question :**

Outre le brouillage intra psychique des repères identificatoires (différence des sexes et des générations) dû à l'impact des agressions intra familiales (pas seulement sexuelles), il faut noter la fréquence d'un sentiment de honte indicible (plutôt qu'un sentiment de culpabilité), honte qui réduit à néant le sentiment d'appartenance à l'espèce humaine.

Plus qu'une blessure, les actes sexuels incestueux provoquent un «meurtre psychique» ou une «abolition du sujet» d'où un trou dans le système des représentations psychiques familiales, mais aussi de l'ensemble humain qui assure l'identité personnelle.

Les sujets qui ont été victimes d'inceste peuvent se sentir en rupture du lien d'appartenance avec l'espèce humaine, jusqu'à s'imaginer, pour certains, d'une autre espèce.

De ce fait, plus qu'une répétition symbolique déplacée et prévisible, où l'éducateur serait imaginai-  
rement mis à une place de parent idéal ou persécuteur, il faut craindre une reproduction réelle et  
surprenante de l'agir incestueux soit avec les adultes, soit avec les autres jeunes filles.

Rappelons que «l'identification à l'agresseur» n'est pas une identification symbolique réductible par un échange de paroles. Elle est de l'ordre d'une «possession» qui implique pour y répondre, une réaffirmation incessante de l'interdit, le recours fréquent à un collègue, tiers réel, et un travail constant de dépossession et de décollage identificatoire du côté des adultes responsables, notamment des éducateurs.

Cette reproduction a souvent déjà eu lieu par le biais d'agressions psychologiques et «professionnalisées» dans les institutions sociales et judiciaires. Elle risque de se faire au moment de l'admission dans l'établissement mais aussi lors des thérapies extérieures, si ne sont pas rappelés un certain nombre de points : il s'agit d'abord et avant tout d'écouter et prendre en compte la parole de l'enfant sans chercher à l'accréditer absolument ni à la discréditer.

En revanche, un savoir sur l'histoire traumatique de l'enfant est nécessaire pour les adultes qui s'occupent de lui, ceci afin de comprendre et contenir les répétitions et reproductions qu'il ne manquera pas de leur faire subir.

*Le savoir doit être obtenu par tous les moyens autres que l'interrogatoire de l'enfant, en particulier : savoir si les agressions ont été réellement et entièrement reconnues par les instances socio-judiciaires. Car l'enfant ne peut se libérer de ses agresseurs internes que s'il est préalablement aidé à reconnaître la réalité de ses parents et les préjudices qu'ils lui ont fait subir. Seule cette reconnaissance peut lui permettre de penser les causes de ses traumatismes à l'extérieur de lui et d'accéder alors à l'épreuve de la réalité».*

## 4. Le Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST)

### 4.1 Missions

Situé entre le Conseil d'administration et l(es) établissement(s), le COST s'est fixé plusieurs missions :

- Associer la réflexion et l'élaboration théorique aux actions menées par l'Association (aujourd'hui la Maison d'accueil Jean Bru).
- Mener une réflexion sur les traumatismes subis par les jeunes filles de la Maison d'accueil Jean Bru ayant vécu des situations de violence sexuelles intra familiales et de proposer des prises en charge spécifiques.
- Promouvoir une réflexion sur des projets nouveaux.
- Développer un programme de recherche lié aux actions menées soit directement, soit en partenariat avec un organisme habilité.
- Proposer colloques, journées de travail, formations en lien avec l'objet social de l'Association afin de développer son rayonnement.
- Organiser le programme de formation interne.

Chaque membre du COST, en ce qui le concerne, peut être personne ressource des actions menées et en particulier de celles réalisées par la Maison d'accueil Jean Bru.

### 4.2 Composition

- Trois membres du bureau : la présidente, le trésorier, le secrétaire.
- Cinq à huit membres techniques, choisis par le Conseil d'administration parmi les professionnels reconnus pour leurs compétences en ce qui concerne le problème traité : magistrat, juriste, psychiatre, psychologue, pédiatre, professionnel de la protection de l'enfance, etc.

Ponctuellement et en fonction des travaux engagés, le COST peut s'attacher de nouveaux membres. Il peut inviter le Directeur de la Maison d'accueil Jean Bru et/ou des membres du personnel, en tant que de besoin.

### 4.3 Réunions

Le COST se réunit :

- En séance plénière composée des membres cités ci-dessus sous la responsabilité de la Présidente de l'Association (ou de son représentant) une à deux fois par an.
- En séance technique composée des membres techniques et des éventuelles personnes invitées en fonction des travaux sous la responsabilité d'un coordonnateur désigné par la Présidente de l'Association trois à quatre fois par an.
- Un compte rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion et adressé aux membres du COST ainsi qu'au Directeur de la Maison d'accueil Jean Bru.

#### **4.4 Liaison entre le C.A. et la Maison d'accueil Jean Bru**

Le coordonnateur désigné par la Présidente de l'Association assure les relations entre le COST et le Conseil d'administration. Il assure également le contrôle de la mise en œuvre des orientations prises et validées auprès de la direction de la Maison d'accueil Jean Bru, sous forme de réunion bilan et d'orientation au moins mensuelle.

## 5. Les projets

L'Association a pour ambition de développer d'autres actions en faveur de jeunes victimes d'inceste et/ou de violences sexuelles :

- Une réflexion est déjà engagée concernant la réponse à apporter aux jeunes garçons victimes d'agressions sexuelles.
- Un travail de recherche est entrepris avec d'anciennes résidentes trois ans après leur sortie de la Maison d'accueil pour évaluer avec elles l'aide apportée par l'Association, afin d'améliorer les pratiques et d'évaluer leur devenir.
- La participation à des formations professionnelles et des colloques au niveau national et européen.



# LA MAISON D'ACCUEIL JEAN BRU

---



# PROJET D'ETABLISSEMENT

## Sommaire

<b>1. La Maison d'accueil Jean Bru</b> .....	p. 16
1.1 Identité de l'institution	
1.2 Situation géographique	
1.3 Cadre légal de la prise en charge	
1.4 Capacité d'accueil	
1.5 Recrutement des jeunes filles	
1.6 Textes principaux servant de support à l'action	
<b>2. Références théoriques et conceptuelles</b> .....	p. 18
2.1 Quelques repères historiques	
2.2 Le sens de l'action : principes éthiques et conceptuels	
2.3 L'action : supports principaux	
<b>3. Principes opérationnels et méthodologiques de conduites de l'action</b> .....	p. 20
3.1 La prise en charge éducative, scolaire, sociale et thérapeutique	
3.2 L'environnement thérapeutique institutionnel	
3.3 La prise en compte du contexte judiciaire	
3.4 Le «Service famille» et les relations avec la famille des jeunes filles	
<b>4. Procédure d'admission au départ de la jeune fille</b> .....	p. 30
4.1 La procédure d'admission	
4.2 La procédure d'«accueil immédiat»	
4.3 La procédure de fin de placement	
4.4 Le suivi après le départ	
<b>5. L'organisation au service de l'action</b> .....	p. 34
5.1 Les outils de régulation à la vie collective	
5.2 Le travail institutionnel interne	
5.3 Le travail institutionnel en partenariat	
5.4 Les moyens humains	
5.5 Les moyens matériels	
<b>6. Le dispositif «Droit des usagers» en application de la loi du 2 janvier 2002</b> .....	p. 38
6.1 La charte des droits et libertés de la personne accueillie	
6.2 Le livret d'accueil ou livret de la jeune fille	
6.3 Le règlement de fonctionnement	
6.4 Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)	
6.5 La participation des usagers et de leurs représentants à la vie de l'établissement	
6.6 Le projet d'Etablissement	
6.7 La démarche d'évaluation interne	
<b>7. Les projets</b> .....	p. 40
7.1 A court terme	
7.2 A moyen terme	
7.3 A long terme	

## 1. La Maison d'accueil Jean Bru (MaJB)

### 1.1 Identité de l'institution

La Maison d'accueil Jean Bru (MaJB) est une maison d'enfants à caractère social (MECS) qui accueille des jeunes filles victimes d'inceste et/ou de violences sexuelles pour qui un éloignement familial temporaire est nécessaire. L'établissement fonctionne 365 jours sur 365. C'est une institution, au sens de la loi du 2 janvier 2002.

### 1.2 Situation géographique

L'établissement est situé sur le boulevard principal au centre de la ville d'Agen (47000) au 17 boulevard de la République.

Tél. : 05.53.47.20.02 - Fax : 05.53.47.20.99 - E-mail : secretariat.adb@orange.fr

Autour d'un jardin intérieur sont disposées : salles d'activités, salle à manger, cuisine, chambres et salles de bains, ainsi que les locaux administratifs.

Un service d'accès à l'autonomie et d'individualisation, extérieur à l'établissement, se situe dans une maison attenante à la Maison d'accueil Jean Bru.

Dans le cadre du service «Accompagnement jeunes majeures», les jeunes filles sont logées soit en appartement en ville, soit au foyer des jeunes travailleurs d'Agen.

### 1.3 Cadre légal de la prise en charge

La Maison d'accueil Jean Bru reçoit des mineures et des jeunes majeures au titre :

- de l'aide sociale à l'enfance.
- de l'article 375 à 375-8 du Code Civil.
- du décret 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection en faveur des jeunes majeurs.

L'établissement est :

- agréé par les services de la Direction de la vie sociale du Conseil Général du Lot-et-Garonne (autorisation du 04 décembre 2007).
- habilité par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Ministère de la Justice (arrêté du 22 octobre 2007).

### 1.4 Capacité d'accueil

La Maison d'accueil Jean Bru peut recevoir 25 jeunes filles de 10 à 21 ans.

- A l'intérieur de la Maison d'accueil Jean Bru : 16 places dont une réservée pour un accueil d'urgence pour des jeunes filles de 10 à 16 ans.
- En semi-autonomie : 3 places pour des jeunes filles de 16 ans à 18 ans.
- En suivi jeunes majeures : 6 places pour des jeunes filles de 18 à 21 ans.

### 1.5 Recrutement des jeunes filles

Les jeunes filles sont confiées à la Maison d'accueil Jean Bru par décision judiciaire, par l'ASE après décision judiciaire ou en accueil provisoire. La zone de recrutement est habituellement régionale mais compte tenu de la problématique particulière traitée et des nécessités d'éloigne-

ment, toutes les candidatures des autres régions sont étudiées. Dans ce cas-là, il sera tenu compte des possibilités de retour en famille de la jeune fille ainsi que des rencontres régulières avec sa famille.

## **1.6 Textes principaux servant de support à l'action**

- Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- Loi 98-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance
- Loi 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs
- Article 375 et suivants du Code Civil
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale
- Article L221-4 et 331-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

## 2. Références théoriques et conceptuelles

### 2.1 Quelques repères historiques

La création de la Maison d'accueil Jean Bru est l'aboutissement de la volonté du Docteur Nicole Bru de venir en aide aux enfants en difficulté, et plus particulièrement à ceux concernés par des violences sexuelles ayant la plupart du temps pour cadre leur milieu familial.

Ouverte en 1996, la Maison d'accueil Jean Bru repose sur le projet expérimental et ambitieux de regrouper et de faire **vivre ensemble** des jeunes filles ayant vécu les mêmes agressions sexuelles.

Sous l'impulsion du Docteur Ginette Raimbault, psychiatre-psychanalyste, Directeur de recherche à l'INSERM et avec le soutien d'un comité scientifique, l'institution s'est clairement définie comme un foyer d'accueil éducatif et thérapeutique.

Au-delà de la prise en charge spécifique –reposant sur les orientations et options associatives– proposée aux jeunes filles accueillies, la Maison d'accueil Jean Bru a l'ambition d'être aussi un lieu de réflexion permanent sur le traitement de cette maltraitance particulière qu'est l'inceste et les possibles réponses dans le champ médico-social.

Aujourd'hui, et pour tenir compte des nouvelles obligations législatives et réglementaires, la Maison d'accueil Jean Bru est une maison d'enfants à caractère social (MECS) qui garde son ambition expérimentale et de recherche.

### 2.2 Le sens de l'action : principe éthique et conceptuel

Dans la mise en œuvre de leur mission, les différents professionnels partagent les principes et trouvent une philosophie commune qui se décline dans les valeurs et les options de travail évoquées dans le projet associatif. Chaque jeune fille est reconnue en tant que sujet inscrit dans une histoire dont elle est acteur et dont la singularité de ses dires est prise en compte.

La référence à la clinique psychologique et à la psychanalyse demeure une clef de compréhension majeure et importante dans un travail relationnel articulé autour de la parole. Il s'agit de permettre, au cours de la vie quotidienne dans la Maison d'accueil Jean Bru, le repérage des phénomènes relationnels mis en œuvre par les jeunes filles, d'en favoriser la compréhension et de ce fait leur prise de conscience.

Cette prise de conscience a pour ambition d'amener les jeunes filles, en référence aux options associatives, de :

- Se libérer du trauma et de l'aliénation de l'identité de victime.
- Mettre un terme à la confusion dans les processus d'identification générés par l'inceste et la violence sexuelle.
- Mettre un terme à la confusion généalogique père/mère/enfant.
- Préparer leur vie de femme.

### 2.3 L'action : supports principaux

L'action repose sur quatre supports principaux qui se déclinent ensuite en principes opérationnels et méthodologiques :

- Faire **vivre ensemble** dans une même maison des jeunes filles toutes concernées par une problématique d'inceste ou de violences sexuelles, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance à un groupe humain, sentiment altéré par le vécu incestueux.

- Avoir pour support de travail **la parole** délivrée par la jeune fille dans sa vie au quotidien, et ce dans un cadre structurant et protecteur.
- Promouvoir **la solidarité** entre jeunes filles au sein de la **maison référence**.
- Répondre aux **besoins de protection par l'éloignement** du milieu familial lorsque cela est nécessaire et ordonné par l'autorité judiciaire.

## 3. Principes opérationnels et méthodologiques de conduites de l'action

Le fonctionnement de la Maison d'accueil Jean Bru repose sur 4 principes opérationnels de prise en charge :

- La prise en charge éducative, scolaire, sociale et thérapeutique
- L'environnement thérapeutique institutionnel
- La prise en compte du contexte judiciaire
- Le «Service Famille» et les relations avec la famille des jeunes filles

### 3.1 La prise en charge éducative, scolaire, sociale et thérapeutique

#### 3.1.1 L'adhésion de la jeune fille au projet éducatif

L'expérience montre l'importance de l'adhésion des jeunes filles au projet éducatif proposé. Cette adhésion s'avère indispensable pour mener à bien l'accompagnement. Or le partage de la vie en collectivité peut s'avérer difficile pour certaines jeunes filles qui ont déjà vécu l'exclusion du milieu familial ou dans d'autres placements.

Il s'agit là du premier paradoxe à relever : rassembler des jeunes filles sur le critère de l'agression sexuelle subie pour les aider à se désaliéner de ce statut de victime. Cela passe par la reconnaissance initiale du traumatisme subi pour qu'avec le temps et l'écoute de leur parole, elles ne se considèrent plus uniquement comme des victimes mais comme des sujets qui restent responsables de leur devenir.

#### 3.1.2 Ce que les jeunes filles nous montrent

La problématique commune les ramène forcément en permanence à ce statut de victime et permet de repérer chez elles un certain nombre de comportements, signes et troubles, qui sans être spécifiques à la problématique des violences sexuelles sont cependant prépondérants\* :

- sentiment de honte, trahison, culpabilité, mépris d'elles-mêmes
- comportements à risque, angoisses, somatisations, passages à l'acte
- perte de repères, manque de confiance aux adultes
- confusion dans les places et les rôles de chacun
- difficulté à penser par elles-mêmes, perte de la place de sujet
- refus du cadre ou au contraire dépendance vis-à-vis de celui-ci
- difficulté de verbalisation, de positionnement dans la relation à l'autre
- comportements sexuels inappropriés (actes et paroles)
- peur, inhibitions...

Ces difficultés bien repérées dans tous les foyers d'accueil se conjuguent avec d'autres problématiques bien identifiées : carences éducatives, abandon parental, questionnements identitaires adolescents, recherche des limites, conduites à risque, etc.

L'expérience montre que la spécificité du travail de l'équipe éducative, centrée sur l'écoute, l'analyse de la parole et des comportements destructeurs, permet aux jeunes filles de dépasser la répétition de ces conduites mortifères. Cela pose le cadre des limites de notre action et des contre-indications à l'admission.

Si la MaJB propose avant tout un accompagnement éducatif dans un environnement thérapeutique, elle n'est en aucun cas une structure médicalisée. De ce fait, les jeunes filles présentant des pathologies mentales ou des déficiences intellectuelles ne permettant pas d'envisager leur adhésion au projet de l'établissement ne peuvent y être admises.

\* Liste conforme aux principaux symptômes décrits dans la classification moderne (conférence de consensus 2003, DSM4R 2008).

### 3.1.3 La réponse aux besoins élémentaires des jeunes filles

- **Besoins alimentaires, hygiène, sommeil...**

Un apprentissage est nécessaire, le rapport à l'alimentation étant parfois difficile. Il existe des angoisses nocturnes liées à leurs vécus. L'hygiène corporelle et/ou de l'espace intime n'est pas toujours acquis.

Si l'on considère ces besoins primaires comme bases, un accompagnement éducatif est nécessaire pour y répondre. Le but n'est pas d'aboutir à un accompagnement à visée hygiéniste, ou trop normatif, mais de rechercher un équilibre suffisant qui permettra aux jeunes filles de rassembler ces éléments de confort visant à leur bonne intégration dans la communauté.

- **Besoin de sécurité et de protection**

Répondre à ce besoin est fondamental pour rétablir leur sentiment de sécurité intérieure fortement mis en péril par les agressions subies.

- **Besoin de reconnaissance et d'appartenance sociale**

La scolarisation ou la participation effectives à une formation professionnelle ou autre apprentissage sont obligatoires à la MaJB. Cela fait partie du contrat éducatif et répond à cet objectif de maintien ou de reprise des liens sociaux indispensables à toute adolescente. Dans le même ordre d'idée, les loisirs des jeunes filles sont toujours orientés vers cette socialisation et intégration dans la cité par le biais d'inscriptions dans des clubs sportifs et culturels d'Agen ou des environs.

- **Besoin affectif**

Le besoin d'affection est important pour ces jeunes filles souvent carencées. Malgré les réponses apportées, l'équipe éducative ne peut pas satisfaire totalement ces demandes et doit conserver la distance professionnelle nécessaire. La responsabilité des intervenants est d'aider la jeune fille à se confronter d'une manière positive à ce manque sans prétendre ni le nier, ni le combler.

- **Besoin d'estime, de soutien, de valorisation**

Il s'agit d'un besoin lié au respect de soi, au respect des autres, d'être valorisé dans divers domaines. Cela passe par l'intégration sociale (école, domaine professionnel, loisirs), mais aussi par l'apprentissage des règles et le partage de la vie dans la collectivité. Se supporter soi est parfois difficile, supporter les autres peut l'être encore davantage... C'est alors le travail de l'éducateur de leur apprendre à supporter les cris et les crises des autres jeunes filles pour résister aux tentations de la violence de la fugue, des scarifications...

- **Besoin de cadre, de limites, de rappel à la loi**

Lors des abus sexuels, la loi et les interdits sont transgressés, loi de droit et loi symbolique. Il faut donc rappeler judicieusement la loi et les interdits pour que les règles soient intériorisées comme nécessaires et structurantes pour les jeunes filles elles-mêmes.

- **Besoin de soin**

Les soins somatiques avec bilans de santé réguliers sont effectués par des médecins généralistes et pris en charge par l'assurance maladie.

Si besoin, il est proposé à la jeune fille un accompagnement psychothérapeutique qui sera alors

assuré par un psychologue ou un psychiatre extérieurs à l'établissement. Ces entretiens spécifiques garantissent ainsi à la jeune fille la confidentialité d'un espace de parole particulier hors les murs.

- **Besoin de verbaliser et d'être écoutée**

Bien souvent, le discours de la jeune fille jusqu'à son arrivée à la Maison d'accueil a été nié ou décredibilisé par l'abuseur mais aussi par le non-dit familial autour de l'inceste et par l'effet parfois délétère du dévoilement et du traitement judiciaire.

Il y a donc une nécessité de savoir écouter la parole de ces jeunes filles, de prendre le temps de la laisser émerger, sans interprétation ou fascination. Cela n'est pas toujours facile et nécessite un travail régulier d'analyse et de régulation des affects des professionnels confrontés à ces dires souvent douloureux et dérangeants.

### 3.1.4 L'organisation de la vie quotidienne

- **La chambre**

Les jeunes filles accueillies à la MaJB disposent de chambres individuelles avec salle de bain. Elles en sont responsables et disposent de la clé. Cet espace qui leur appartient, avec des règles à respecter, facilite le travail autour de la restauration et l'appropriation de leur intimité.

Les jeunes filles entretiennent elles-mêmes leurs chambres avec l'aide des éducateurs qui les supervisent. Le week-end est un temps privilégié pour ce travail autour de la relation à l'intime.

Comme dans tout lieu privé, l'éducateur frappe à la porte avant d'entrer. Les jeunes filles peuvent y inviter des camarades avec accord de l'équipe éducative. Cela leur permet d'apprendre à gérer leurs relations : dire «non» sans culpabilité, organiser et poser des limites dans leur propre lieu.

L'espace intime de la chambre peut «faire symptôme» (manque d'hygiène, désordre). Ceci est abordé avec la jeune fille. Un niveau d'exigence est néanmoins maintenu. Après explication, les demandes d'activités peuvent être subordonnées à l'exécution des tâches incombant à chacune.

En cas de dégradation volontaire matérielle des locaux, les jeunes filles participent à la réparation et (ou) à son financement, ceci afin de les responsabiliser, leur transmettre le respect du cadre et par là même de leur propre personne.

- **L'hygiène personnelle, la tenue vestimentaire**

Le rapport au corps revêt une signification particulière pour les jeunes filles accueillies. Elles ont souvent une image dévalorisée d'elles-mêmes qui fait d'autant plus écho à leur problématique d'adolescente.

L'éducateur intervient au niveau de la vêtue, de l'hygiène, des soins corporels, esthétiques, etc. C'est l'occasion de parler de leur corps, de restaurer l'image et la perception qu'elles ont d'elles-mêmes, de travailler autour du respect de leur corps, de la pudeur, parler de sexualité...

De par leur histoire, les jeunes filles accueillies sont dans une certaine confusion générationnelle qui peut transparaître dans leur choix vestimentaire (s'habiller en femme, en tenue provocante). Certaines jeunes filles au contraire peuvent refuser leur féminité et opter pour des tenues masculines. Il est demandé à chacune de porter des vêtements propres et adaptés à leur âge.

L'achat et le renouvellement du «vestiaire» est réalisé en compagnie des éducateurs. De par le besoin qu'ont les jeunes filles de se réapproprier leur intimité, le prêt de linge est interdit. Elles sont responsables de leur vêture comme de leurs effets personnels.

L'allocation vêture est gérée par la jeune fille avec l'éducateur référent. Les jeunes filles assurent l'entretien de leur linge avec un accompagnement éducatif différencié selon l'âge et les difficultés de chacune.

#### • Les levers

Après la liaison avec la veilleuse de nuit concernant les problèmes rencontrés (cauchemars, angoisses, jeunes filles malades...), l'éducateur veille au bon démarrage de la journée.

Il accompagne les jeunes filles, veille à leur hygiène, à leur tenue vestimentaire (tenue adaptée à l'âge et à la saison, vêtements propres), à la prise de traitement médical. Il s'assure de l'entretien de la chambre (lit fait, rangement correct) et prépare ce dont elles ont besoin pour la journée.

#### • Les repas

Les éducateurs présents ont un rôle structurant. Ils veillent au bon déroulement des repas (partage, respect des règles de politesse) et favorisent l'échange et la communication. L'équipe éducative a également un rôle d'apprentissage (équilibre alimentaire, prévention de l'obésité ou de l'anorexie pour certaines, tenue à table...).

Les jeunes filles participent à certains «services» dans le cadre des repas (mettre le couvert, faire la vaisselle, l'essuyage, le rangement, les sols). L'organisation et le mode de fonctionnement sont régulièrement discutés et modifiés (planning à la semaine, en autogestion sous le contrôle de l'éducateur...). L'éducateur veille à la bonne répartition des tâches et à leur réalisation.

Pour que la nourriture devienne un plaisir qui se partage, les éducateurs interviennent pour :

- leur apprendre à élaborer des menus équilibrés
- gérer un budget
- apprendre à faire les courses
- apprendre à suivre une recette, à élaborer quelques plats de base
- prendre plaisir, autant à faire qu'à partager

Ce sont des moments de convivialité appréciés des jeunes filles, tout comme les repas du samedi soir et des vacances scolaires qu'elles préparent elles-mêmes.

Elles réalisent aussi qu'elles peuvent créer et partager un plaisir convivial et sain, ce qui les valorise et permet de «gommer» leur perception d'être des «mauvais objets».

#### • Les couchers

Ils peuvent être source d'angoisse quand la jeune fille se retrouve seule dans sa chambre. L'accompagnement vise à aider la jeune fille, à trouver des moyens de s'apaiser (présence lumineuse, lecture, fond musical).

L'éducateur en poste veille au sommeil des jeunes filles : les couchers se font en semaine sur des rythmes réguliers. L'éducateur cherche à favoriser le calme et les bonnes conditions d'endormissement en conciliant besoins collectifs et individuels. L'éducateur assure la liaison avec la veilleuse de nuit qui prend alors le relais.

Des «contrats» peuvent être établis avec l'accord de l'équipe éducative pour différer l'heure du coucher les week-ends et en période de vacances scolaires après le départ des éducateurs. Le personnel éducatif en poste le lendemain s'assure alors du respect de ce contrat par les jeunes filles.

Il est demandé aux jeunes filles de prendre leur douche et de se mettre en pyjama dès la fin du repas, une vigilance de l'équipe éducative est nécessaire pour que cette demande soit respectée.

#### • La présence de nuit

La nuit, l'isolement, le noir et la solitude sont souvent angoissants et les troubles de l'endormissement et du sommeil sont très fréquents dans tous les foyers, avec terreurs nocturnes, cauchemars, passages à l'acte... A la MaJB, il est accordé une grande importance à la présence, à l'accompagnement et à la sécurité assurés par les personnels de nuit. Ceux-ci font partie intégrante de l'équipe et participent aux réunions de régulation pluridisciplinaires bi-hebdomadaires. Ces personnels de nuit, présents de 22 heures à 8 heures du matin, assurent la coordination avec l'équipe de jour pour le passage du relais.

Le premier rôle de l'équipe de nuit est de s'informer auprès des éducateurs des consignes de surveillance ou de vigilance particulière pour telle ou telle adolescente ainsi que des consignes pour les levers et les obligations du matin. Ce travail de liaison se fait par oral, puis par la lecture du cahier de transmission sur lequel le personnel de nuit inscrira à son tour les événements marquants de la nuit.

Ce travail de relais permet ainsi :

- la personnalisation de l'aide au coucher
- le rappel des obligations de chacune à respecter le sommeil des autres
- une présence tout au long de la nuit, pour tout type d'accompagnement personnalisé ou de soutien, mais aussi pour toute intervention d'urgence avec l'application de protocoles institutionnels préétablis : appel au cadre de permanence, SOS médecin, situation de retour de fugue, etc.

L'équipe de nuit assure également :

- le lever des jeunes filles et la prise du petit-déjeuner
- le relais et la transmission des événements de la nuit avec les éducateurs

### 3.1.5 La scolarité et la socialisation

La scolarité ou la formation professionnelle sont obligatoires. Il s'agit là d'une volonté d'affirmer que la socialisation à l'extérieur des murs est la garantie d'un bon fonctionnement éducatif à l'intérieur. La qualité de l'insertion constitue un bon indicateur de la capacité de socialisation de la jeune fille.

Les jeunes filles sont toutes inscrites dans les différents établissements scolaires ou d'apprentissages publics ou privés d'Agen ou de ses alentours. L'éducateur référent est chargé du suivi du dossier scolaire.

#### • Les retours scolaires

Au retour de sa journée, la jeune fille peut avoir besoin d'un temps privilégié de rencontre ou d'écoute de la part des éducateurs. Ceux-ci sont particulièrement vigilants à instaurer ce climat de confiance permettant de verbaliser et d'exprimer les vécus de la journée.

#### • Le soutien scolaire

Il est assuré par un personnel spécialisé. En lien avec l'éducateur, l'éducatrice scolaire s'occupe de l'aide aux devoirs au sein de l'établissement chaque soir et le mercredi.

- **Les permissions de sortie avant le repas du soir**

Elles sont chaque fois traitées de façon particulière, au cas par cas, le principe étant que la jeune fille en fasse la demande avec un minimum d'informations et que ses obligations scolaires et institutionnelles soient effectuées.

- **Les activités socio-culturelles à l'intérieur et à l'extérieur de la MaJB**

Les activités collectives sont pensées comme moyen de socialisation et outil de médiation relationnelle permettant de travailler la revalorisation et l'estime de soi. C'est aussi l'occasion d'élargir et d'enrichir les connaissances culturelles des jeunes filles.

- **Les ateliers à l'intérieur**

Le mercredi, deux ateliers sont proposés :

- l'atelier cuisine, encadré par la femme de ménage, permet à une jeune fille d'établir un menu, de programmer les achats nécessaires et de confectionner des repas équilibrés pour l'ensemble du groupe. Une attention particulière est donnée à l'éducation à la santé par le biais d'une sensibilisation à la diététique et à l'écologie.
- l'atelier de créativité : bricolage-peinture, dessin, jardinage, encadré par la maîtresse de maison.

- **Les ateliers à l'extérieur**

L'inscription dans des clubs sportifs ou activités extra scolaires, à la demande de la jeune fille, permet également de contribuer à cette insertion. Les frais d'inscriptions et les assurances sont assurés par la MaJB ainsi que les accompagnements et les contacts avec les professionnels qui les encadrent : cinéma, théâtre, concerts, équitation, randonnée, piscine... Lors des vacances d'été, il est également proposé aux jeunes filles de partir en séjour de type colonie de vacances.

- **Les sorties individuelles** (le mercredi et le samedi)

Elles sont accordées, sur demande des jeunes filles. Ces sorties libres permettent à la jeune fille de se créer son propre réseau social mais aussi de s'autonomiser pour la gestion de ses achats personnels et des démarches qu'elle doit faire.

Ces sorties individuelles libres posent toutefois le problème de la sexualité. Leur vécu d'abus sexuel a souvent affecté leur relation à elle-même et à l'autre à travers une représentation de la sexualité qui peut être déviante, dissociée des sentiments amoureux. L'éducateur assume alors son rôle de protection et de prévention en accompagnant la jeune fille dans ce cheminement vers plus de discernement et de respect d'elle-même.

### 3.1.6 Le suivi médical

Après la période de deux mois d'observation, les jeunes filles sont amenées à passer un bilan de santé à la CPAM ce qui permet de lister les besoins (orthodontie, orthophonie, gynécologie...). Tous les suivis médicaux se font à l'extérieur, avec ou sans accompagnement du personnel encadrant.

Tout traitement médical n'est délivré que sur ordonnance. Les médicaments sont rangés par l'éducateur dans un local prévu à cet effet (l'infirmerie). Ils sont distribués par l'éducateur avant chaque repas. L'éducateur est le garant de la prise du traitement, en suivant les prescriptions établies par les médecins.

### 3.1.7 Les contacts de l'équipe éducative avec la famille

Suivant l'ordonnance du juge, les contacts ou appels téléphoniques à la famille peuvent être autorisés, médiatisés ou interdits. Même si le «Service Famille» a un rôle spécifique dans cet accompagnement, les éducateurs peuvent être amenés à prendre le relais au quotidien.

L'équipe éducative est sensibilisée et formée à ce travail avec les familles lorsque celles-ci viennent rendre une visite à la jeune fille, la chercher, la raccompagner, ou qu'elles l'appellent au téléphone.

Après s'être assurés de la légalité de ces visites ou de ces appels, les éducateurs tentent de favoriser la compréhension des enjeux familiaux en cours pour permettre à la jeune fille de se positionner plus clairement et plus librement dans ce système familial. L'éducateur se fait le porte-parole de ces questionnements ou se coordonne avec le «Service Famille», plus particulièrement en responsabilité du travail de lien avec les familles.

## 3.2 L'environnement thérapeutique institutionnel

«Etre victime d'inceste, est-ce un symptôme ou une maladie en soit, qui appellerait uniquement une réponse thérapeutique ?» interroge le Docteur Ginette Raimbault, psychiatre-psychanalyste. La Maison d'accueil Jean Bru n'est pas un établissement de soins au sens administratif du terme. Cependant, et dans la suite logique de son histoire, l'accompagnement éducatif mené par les professionnels s'intègre dans un «environnement thérapeutique institutionnel» qui détermine la façon de travailler, de prendre en charge les jeunes filles.

Ce souci thérapeutique repose sur quatre principes généraux :

- La mise en place d'un cadre social et éducatif où les règles sont à respecter, les rapports éducatifs clairement explicités et/ou la parole, l'échange et la négociation sont prioritaires.
- Une disponibilité d'écoute qui permet à la jeune fille de s'exprimer et de favoriser ainsi l'émergence d'une parole singulière et authentique pour avancer dans la symbolisation du discours, en lieu et place de la répétition des passages à l'acte.
- La permanence de l'élaboration en groupe de la question du traumatisme sexuel vécu par chaque jeune fille et ses manifestations dans la vie quotidienne de la Maison d'accueil (actes ou paroles).
- La réponse des professionnels de la MaJB qui ont à se confronter, à faire face, à contenir les manifestations parfois violentes des jeunes filles qui, dans ce lieu, ne sont pas motifs d'exclusion mais éléments d'analyse et de compréhension de leurs difficultés, de leurs blessures (mais qui ici ne déterminent pas une identité).

L'environnement thérapeutique institutionnel se décline selon trois axes :

### 3.2.1 Une clinique de la parole et sa prise en compte délivrée par les jeunes filles dans tous les actes de la vie quotidienne ou des relations avec les adultes

### 3.2.2 Un groupe de travail d'analyse des pratiques et de formation des professionnels dans leur relation quotidienne, assuré par un psychiatre-psychanalyste

C'est ce travail hebdomadaire d'analyse des pratiques et des vécus qui permet aux professionnels d'aborder leurs propres conflits intra psychiques et institutionnels dans leur vie person-

nelle et professionnelle, garantissant ainsi la bonne distance dans leurs relations avec les jeunes filles.

Ce travail a pour but premier de limiter au maximum l'impact inconscient de la place du traumatisme subi par les jeunes filles sur les adultes qui s'en occupent et qui sont en relation affective avec elles.

Les attitudes, les réponses à donner sont ainsi pensées en permanence pour analyser, comprendre et surtout «**panser**» les manifestations des souffrances des jeunes filles.

### 3.2.3 Un espace de parole privé à l'extérieur de l'établissement

Lors de la création de la MaJB, vie quotidienne, socialisation et thérapie étaient gérées dans un même lieu.

Cette pratique s'est vite révélée source de confusion pour les jeunes filles. Il a donc été décidé que le lieu «**pour vivre**» devait être séparé du lieu «**pour se soigner**». Ainsi, si une jeune fille fait la demande d'un suivi psychothérapique, celui-ci lui sera proposé en dehors de l'établissement chez un thérapeute psychologue ou psychiatre dans l'agglomération d'Agen.

Les suivis se déroulent en ville, chez des thérapeutes installés en libéral ou au CMP de l'hôpital le plus proche.

## 3.3 La prise en compte du contexte judiciaire

Dès l'instant où la jeune fille est admise à la MaJB, un résumé de sa situation judiciaire est effectué avec elle en présence de ses référents pour clarifier l'état de la procédure pénale en cours suite à sa révélation.

Si nécessaire, la jeune fille sera accompagnée tout au long de la procédure lors des différents actes ou rencontres avec les acteurs : police, gendarmerie, expert, magistrat, avocat, administrateur ad hoc et ce jusqu'à l'audience finale (classement sans suite, non lieu, correctionnelle, Cour d'assises).

Cet accompagnement a pour but de :

- Donner à la jeune fille toutes les informations nécessaires à la compréhension des actes de procédures auxquels elle participe.
- Soutenir celle-ci dans ses rencontres avec les acteurs de la procédure pénale, actes difficiles à vivre pour la jeune fille.
- Lui permettre de mieux assumer sa parole et sa révélation concernant souvent un membre de sa famille.
- Inscrire cette procédure pénale, son déroulement et la décision finale dans la prise en charge éducative de la jeune fille dont les fondements sont évoqués ci-dessus.

## 3.4 Le «Service Famille» et les relations avec la famille des jeunes filles

La loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, renforce le droit à l'enfant d'entretenir des relations avec sa famille lorsque son intérêt impose qu'il soit confié à un Etablissement. Ce texte vise à maintenir les liens d'attachement établis avant le placement.

Le juge fixe les modalités de l'exercice du droit de visite et d'hébergement et peut, si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider que l'exercice de ses droits ou de l'un d'eux soit provisoirement

suspendu. Il peut également décider que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers (visite médiatisée).

**Rappelons que, sauf décision contraire, les parents restent titulaires de l'autorité parentale.**

Le «Service Famille» s'inscrit dans le dispositif cité ci-dessus.

L'activité de ce service vient en complément du travail d'internat. En effet, il n'est pas possible de faire évoluer les jeunes filles sans comprendre le fonctionnement de leurs familles. Leur séjour à la MaJB n'est qu'une étape dans leur vie et il ne saurait se valider s'il ne s'inscrivait pas dans un travail de relation avec les familles dans lesquelles les jeunes filles aspirent le plus souvent à retourner, pour y renouer de nouveaux types de relations basés sur la reconnaissance du passé et le respect de ce qu'elles sont devenues.

**L'activité du «Service Famille» repose sur trois axes :**

- Un axe médico-psychologique
- Une dimension juridique
- Une dimension socio-éducative

### **3.4.1 Un axe médico-psychologique**

La rencontre avec la famille permet d'apporter à l'équipe de la MaJB des éléments de compréhension de l'histoire des jeunes filles car on ne saurait s'intéresser à l'inceste sans s'interroger sur le fonctionnement de chacun des membres de la famille.

A partir de ces éléments cliniques, il s'agit d'aider la jeune fille à se (re)situer à sa place d'enfant dans une famille qui a pu fonctionner dans la confusion des sexes et des générations. Il ne s'agit pas d'entreprendre une thérapie familiale mais de donner à la jeune fille des points de repère pour qu'elle se reconstruise elle-même, hors de cette confusion.

L'ambition est de permettre à la jeune fille de se libérer d'une inscription généalogique subie et répétitive évitant ainsi les reproductions transgénérationnelles des maltraitances.

### **3.4.2 Une dimension juridique**

Elle permet une meilleure connaissance des véritables titulaires de l'autorité parentale souvent confuse dans ce type de situation. Une connaissance précise de sa situation juridique permet à la jeune fille de se la réapproprier, et par la suite de rendre l'accompagnement éducatif plus cohérent.

### **3.4.3 Une dimension socio-éducative**

En lien avec les référents locaux (ASE - AEMO...) s'organisent les rencontres avec les familles : séjours de vacances, visites médiatisées, rencontres avec la fratrie, préparation au retour dans le respect du cadre judiciaire posé.

### **3.4.4 Les modalités de mise en œuvre**

- Avec la jeune fille
  - si possible, présentation aux parents, de la structure et d'un pré-projet d'accompagnement (ordonnance du juge, temps de présence) lors de la pré-admission.

- proposition d'un calendrier de visite au mieux, sinon définition d'un rythme et des modalités de rencontre.
  - déplacement préparé avec la jeune fille chez le/les parent(s), en voiture, train ou avion. La préparation de ce déplacement se fait par contact téléphonique, courrier, en lien avec l'ASE.
  - appels médiatisés à partir de la MaJB.
  - réalisation d'un génogramme : travail sur la place, repères dans le temps...
- Sans la jeune fille
    - rencontre du ou des parents, en lien avec les entretiens entre la jeune fille et le référent «Service famille» sur le centre, et après le séjour de la jeune fille au domicile familial.
    - lorsque la procédure pénale est terminée, un professionnel de la MaJB rencontrera, si la jeune fille le souhaite, l'agresseur pour l'éclairer sur le devenir de son lien avec ce dernier.
    - réalisation d'un génogramme de chacun des parents (si possible).
    - le projet «Service famille» est toujours interactif avec le travail de l'internat. De plus, dans le cadre de certains projets spécifiques, s'instaure un travail avec des familles d'accueil relais, des lieux de vie, des services de placement familiaux.

## 4. Procédure d'admission au départ de la jeune fille

### 4.1 La procédure d'admission

#### 4.1.1 La demande d'admission par les partenaires

Il s'agit, le plus souvent, d'un contact téléphonique à l'initiative d'un travailleur social d'un département. Lors de cette communication, la situation de la jeune fille est exposée puis, si l'abus sexuel est clairement établi, un dossier à remplir est envoyé au service demandeur. Le dossier est ensuite étudié par une commission composée du Directeur, du Chef de service, d'un représentant du «Service Famille» et du psychiatre de l'établissement. Une synthèse est portée à la connaissance de l'équipe éducative et un éducateur référent est désigné.

#### 4.1.2 La pré-admission

Elle a lieu à la MaJB, en présence des membres de la commission, de l'éducateur référent, de la jeune fille et des travailleurs sociaux l'accompagnant. Dans un premier temps, la jeune fille est reçue par le Directeur pendant que les différents professionnels procèdent à une étude très précise du contenu du dossier. Dans un deuxième temps, la jeune fille est reçue pour évaluer sa motivation. Dans un troisième temps, elle passe quelques heures avec les éducateurs du groupe et les jeunes filles présentes.

#### 4.1.3 La recherche de l'adhésion au projet proposé

Cet assentiment est primordial, car tout le travail proposé autour de la parole et de la socialisation n'est possible que si la jeune fille a les capacités d'y adhérer.

#### 4.1.4 L'admission

A son arrivée, la jeune fille choisit sa chambre, elle est inscrite alors à l'école ou en formation. L'éducateur référent l'accompagne dans son installation. Ce moment est aussi celui d'un «état des lieux» concernant les besoins vestimentaires de la jeune (manque de vêtements, ou tenues inadaptées). Des achats peuvent être effectués avec l'attribution mensuelle d'une somme d'argent de poche et d'argent vêtue, établie au prorata de l'âge de la jeune fille.

#### 4.1.5 L'éducateur référent est choisi

A l'arrivée de chaque jeune fille, un éducateur référent est choisi. Le rôle de ce dernier est d'être le garant de la cohérence et de la permanence de la prise en charge éducative proposée. Il est celui qui connaît le mieux son dossier et sera l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs et de l'équipe éducative.

Mais il n'est pas l'interlocuteur exclusif de la jeune fille. La parole est libre au sein de la structure : la jeune fille peut créer des liens affectifs ou de confiance avec d'autres professionnels. Cela permet d'éviter que ne se créent des relations duelles «de secret ou d'exclusivité» en miroir de celles déjà vécues dans la cellule familiale, qui peuvent mettre en difficulté autant la jeune fille que l'éducateur lui-même.

L'éducateur est aussi chargé d'organiser et de définir le projet individuel de la jeune fille, avec elle mais aussi en s'appuyant sur les observations et analyses de tous les membres de l'équipe éducative.

#### 4.1.6 La période d'observation

Cette période dure deux mois et permet de repérer la faisabilité de l'accompagnement au sein de la MaJB. Elle permet d'établir une «esquisse» du projet individuel, les besoins et les axes de travail sur lesquels l'éducateur doit s'appuyer. Un rapport d'évolution sur les deux premiers mois permet de valider la poursuite de la prise en charge à la Maison d'accueil ou une réorientation, si les attentes et les besoins de l'adolescente sont incompatibles avec le cadre institutionnel.

#### 4.1.7 Le projet individuel

Le projet individuel se mettra en place après la période de deux mois d'observation. Il s'appuie sur le réel de la situation psychologique, sociale, intellectuelle, et participative de la jeune fille. Il doit lui permettre de se construire en tenant compte de ce qu'elle a vécu et de ce qu'elle veut faire. Ce projet sera régulièrement réactualisé en fonction de ses acquis et des difficultés rencontrées.

Il permet de positionner la jeune fille au centre des pôles d'accompagnements (éducatif, scolaire, médical, social, thérapeutique et famille). Un bilan médical est également réalisé, afin de pouvoir mettre en place les suivis nécessaires (orthodontie, ophtalmologie, gynécologie...).

## 4.2 La procédure d'«accueil immédiat»

A la procédure d'admission habituelle, une procédure dite d'«accueil immédiat» peut permettre d'accueillir en urgence une jeune fille.

#### • Le fondement

La plupart des jeunes filles concernées par les violences sexuelles intra familiales et après le dévoilement des actes qu'elles évoquent sont auditionnées dans le cadre d'une enquête préliminaire ordonnée par le Parquet et menée par les services de Police ou de Gendarmerie.

Suite à cette audition et lorsque leur mise sous protection est nécessaire, ces jeunes filles peuvent faire l'objet d'une mesure de «placement» soit sur ordonnance provisoire du Parquet (OPP), soit sur ordonnance des Magistrats de la jeunesse.

Ce moment est souvent difficile pour les jeunes filles qui alors prennent conscience des effets de leur révélation, d'autant qu'elles mettent en cause une personne investie affectivement. Leur accueil en établissement spécialisé doit permettre une prise en charge adaptée et immédiate chaque fois que cela est possible, répondant au souci de protection et d'apaisement, préalable à une orientation plus circonstanciée.

Compte tenu des missions que s'est donnée la MaJB, un «accueil immédiat», après audition de police et de gendarmerie, peut être mis en œuvre.

#### • Critères d'admission

Cet «accueil immédiat» s'adresse aux jeunes filles ayant révélé, **elles-mêmes**, les faits motivant l'enquête préliminaire et pour lesquelles une mise sous protection est décidée.

- **Modalités**

La MaJB est dans la capacité de recevoir **une jeune fille** en accueil immédiat.

La prise en charge est de **deux mois maximum** après la date d'admission.

A l'issue de cette prise en charge, un rapport d'orientation pluridisciplinaire sera adressé au service ayant assuré le placement ou au Magistrat mandant.

- **L'accompagnement**

De par la connaissance de cette problématique particulière, les professionnels de la MaJB sont à même de prendre en charge les jeunes filles, dès leur révélation.

Cet «accueil immédiat» doit permettre :

- une protection immédiate
- l'apaisement de la jeune fille par rapport aux troubles liés à sa récente révélation
- «une mise en mots» des effets, dans une réalité autre que judiciaire
- une aide à une meilleure compréhension du déroulement de la procédure pénale
- un travail en lien avec les acteurs de la procédure pénale : magistrat, avocat, administrateur ad hoc, expert...

Zone de recrutement pour l'accueil immédiat : le Lot-et-Garonne et les départements limitrophes.

**Cet «accueil immédiat» est mis en expérimentation pour une durée de un an à compter du mois de juin 2009.**

### 4.3 La procédure de fin de placement

Le départ ne doit pas être une occasion de reproduction de violences institutionnelles, sous couvert d'une réorientation, du fait de la pathologie notamment psychiatrique. Il ne doit pas incarner, à nouveau, un rejet – rappel du traumatisme premier. Il ne peut être la réponse agie, de la part de l'équipe, en miroir aux passages à l'acte des jeunes filles.

Aux fugues, aux tentatives de suicides, aux scarifications ne doivent pas répondre des expulsions. La protection de l'équipe ne peut prévaloir sur la protection de l'enfant. Néanmoins, dans certains cas extrêmes, lorsqu'il apparaît évident que la jeune fille se met en danger et entraîne les autres résidentes dans une spirale négative, la réponse peut être une réorientation.

La fin du placement est une étape importante dans la vie de l'enfant. Elle est préparée avec tous les professionnels concernés et la jeune fille elle-même ainsi que, dans la mesure du possible, la famille et ceux qui prendront le relais. Cette procédure est destinée à prévenir et empêcher tout départ dans l'urgence et sans réflexion préalable.

Les mêmes intervenants, présents lors de la décision d'admission, sont sollicités pour élaborer le projet de fin de prise en charge.

La décision finale appartient à la Direction de l'établissement. Dans certains cas extrêmes, le Directeur peut décider d'une réorientation rapide, notamment lorsque la Maison d'accueil ne peut plus assurer la protection des autres résidentes et/ou des professionnels.

### 4.4 Le suivi après le départ

Si les jeunes filles font partie de l'histoire de la MaJB, l'établissement fait aussi partie de leur histoire. En vertu de ce postulat, la jeune fille peut maintenir un contact avec l'établissement. A cette fin, un «Club des Anciennes» a été créé, de même que l'organisation d'une fête annuelle regroupant sur deux jours toutes les jeunes filles anciennes ou nouvelles qui souhaitent y participer.

D'autre part, les «Anciennes» qui en font la demande peuvent revenir passer quelques jours au foyer. Ces retours sont l'occasion d'un renforcement du soutien de l'équipe dans des moments difficiles de leur existence. Les jeunes filles peuvent être reçues soit dans la structure elle-même, soit à l'extérieur, en fonction des possibilités.

Toutes ces activités sont prises en charge par l'Association, en dehors du prix de journée.

## 5. L'organisation au service de l'action

### 5.1 Les outils de régulation à la vie collective

#### 5.1.1 La «Réunion jeunes filles»

Une réunion hebdomadaire, appelée "Réunion jeunes filles", permet à chacune de s'exprimer sur son vécu du groupe, les tensions, les difficultés éprouvées. Cette réunion permet également d'organiser la semaine à venir (établir le planning du soutien scolaire, la participation aux différents ateliers, prévoir les activités de loisirs, etc.).

#### 5.1.2 Le «Tableau des sanctions et bonnes intentions»

Initié par l'équipe éducative, le «Tableau des sanctions et bonnes intentions» abandonné durant un temps, a été restauré par décision du groupe des jeunes filles dans le cadre de leur réunion hebdomadaire.

Celui-ci vise, comme son nom l'indique, à «quantifier» les manquements à la règle (manque de respect, sortie sans autorisation...), mais aussi à reconnaître les efforts fournis.

Ce tableau constitue un outil éducatif à part entière. Il permet d'analyser en groupe les évolutions des comportements de chacune et d'aider ainsi les jeunes filles à se rassembler et à s'inscrire dans un collectif temporel commun.

### 5.2 Le travail institutionnel interne

Avant la révélation, la jeune fille, a souvent été maintenue dans le secret du milieu familial, d'où l'importance de la libre circulation de la parole dans l'institution.

#### 5.2.1 Le rôle de l'équipe éducative

Principes généraux :

- L'équipe éducative est mixte. Cette mixité est importante, témoin de l'importance et de la clarté de la différence des sexes.
- Le travail en binôme (éducateur référent et interlocuteur ponctuel) permet aussi de sécuriser tant les jeunes filles que les professionnels. Il permet de répartir et de diluer le «rôle de bon ou mauvais objet» et de ne pas enfermer la jeune fille dans la répétition d'une relation trop fusionnelle.
- Une bonne qualité d'écoute, d'observation et de relation permet à l'éducateur d'avoir de l'autorité sans devoir recourir à l'autoritarisme, ce qui favorise la communication et un dialogue constructif et structurant.
- L'éducateur doit être capable de gérer ses émotions pour maintenir une bonne qualité de la relation. Il doit sécuriser, sans pour autant surprotéger. Il doit valoriser et faire

confiance mais être capable de mettre et d'expliquer les limites inhérentes à toute vie sociale.

- L'éducateur doit aider la jeune fille à gérer son argent pour accéder à davantage d'autonomie.
- La relation entre l'équipe et ces jeunes filles est vivante. C'est une perpétuelle interaction entre situation individuelle de chacune et dynamique du groupe qui se modifie, au gré des événements.
- Toutes ont, à un moment donné, des raisons pour exprimer un mal-être (refus de contact des parents, abandon, approche d'un procès, souvenirs traumatiques, difficultés relationnelles au sein du groupe, problématique adolescente...). Ce mal-être peut se manifester par des comportements auto-agressifs (scarifications, auto médicalisation...) mais aussi par des manifestations agressives envers l'autre (insultes à ses pairs, à l'adulte, destruction de matériel...).
- L'accompagnement éducatif s'avère alors particulièrement délicat, dans le difficile équilibre à trouver entre la reconnaissance du traumatisme subi et le «décollement» de l'identité de victime.
- Rechercher un équilibre et trouver la distance relationnelle suffisamment bonne sont des enjeux importants dans toute structure éducative. Compte tenu de la population accueillie à la MaJB, la clarté de la relation doit être effective, à tous points de vue, afin de réussir à entendre les souffrances, les comprendre, sans interprétation abusive entre rejet et séduction.
- Il faut savoir recourir au «NON», ne pas tout accepter sous prétexte qu'elles ont été victimes, et à l'inverse ne pas être trop exigeant, au risque d'imposer un cadre trop strict.

### 5.2.2 Les dossiers des jeunes filles

Le dossier de chaque jeune fille, d'une conception normalisée, est accessible à tous les membres de l'équipe éducative. Tous les éducateurs doivent avoir la connaissance la plus exhaustive possible de la situation de chaque résidente.

### 5.2.3 Le cahier

L'équipe éducative annote au jour le jour sur un support informatisé mis en réseau interne toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée.

Ce cahier de transmission informatisé s'accompagne d'un temps de transmission orale destiné à maintenir la cohérence de la prise en charge au quotidien. Le cahier sert également de support à la réunion éducative, permettant de repérer la chronologie des faits marquants de l'histoire de la jeune fille. Il servira enfin de «mémoire collective» permettant à l'éducateur référent de rédiger la synthèse de la prise en charge éducative et de l'évolution de la jeune résidente.

#### 5.2.4 La réunion éducative

Hebdomadaire avec tout le personnel, elle se déroule en deux temps. La première partie concerne l'échange d'informations et l'organisation institutionnelle, la deuxième partie est axée sur les jeunes filles. Cette réunion peut être aussi un outil pour rappeler le cadre institutionnel dans la pratique éducative quotidienne. Un compte rendu est établi le jour même et joint au cahier de liaison, afin de permettre aux veilleuses de nuit d'en prendre connaissance.

#### 5.2.5 La réunion «grand groupe»

Bimensuelle, elle est animée par un psychiatre-psychanalyste. Tous les professionnels qui sont en lien avec les jeunes filles y participent afin de parler des diverses problématiques rencontrées, qu'elles soient en lien avec leurs propres difficultés ou avec celles des jeunes filles.

#### 5.2.6 La réunion «petit groupe»

Bimensuelle, également animée par le même psychiatre-psychanalyste, cette réunion permet d'étudier le cas particulier d'une situation. Participent à cette réunion la chef de service, l'éducateur référent de la jeune fille ainsi que le co-référent du service famille et le psychiatre-psychanalyste. Le but est de mettre en lien tous les événements vécus par la jeune fille afin de mieux comprendre certains comportements ou passages à l'acte et d'évaluer, pour l'affiner, l'accompagnement proposé.

#### 5.2.7 Les réunions de synthèse

Semestrielles, elles impliquent de la part de l'éducateur référent de rédiger un rapport éducatif sur l'évolution de la jeune fille. Cela permet de maintenir le travail partenarial avec le référent social qui suit la jeune fille. Elles se déroulent en deux temps : d'abord une rencontre entre les professionnels, puis une mise en commun avec la jeune fille sur **l'évaluation et la mise à jour de son projet individuel**.

### 5.3 Le travail institutionnel en partenariat

Les différents partenaires peuvent être :

- la famille.
- les relations amicales et affectives de la jeune fille.
- son entourage immédiat (professeurs, tuteur, employeur...).
- des intervenants à l'origine du placement (référent ASE, services sociaux...).
- des spécialistes (thérapeutes, médecins...).

### 5.4 Les moyens humains

- Un service administratif
  - un directeur
  - une secrétaire
  - une comptable (à la vacation et à temps partiel)

- Un service famille
  - une assistante sociale
  - un moniteur éducateur
- Une équipe de professionnels qui fonctionne en binômes :
  - un chef de service
  - deux éducateurs spécialisés
  - quatre moniteurs éducateurs
  - une éducatrice spécialisée pour le «suivi jeune majeure»
  - une maîtresse de maison
  - une animatrice scolaire
  - deux surveillantes de nuit
- Un psychiatre-psychanalyste qui assure la régulation des réunions institutionnelles et des petits groupes un après-midi par semaine
- Service général
  - un homme d'entretien
  - une femme de ménage

## 5.5 Les moyens matériels

- Les locaux
  - Un bâtiment central qui comporte trois étages :
    - . rez-de-chaussée : secrétariat, bureau chef de service, comptabilité
    - . premier étage : salle de réunion, bureau du «Service Famille», bureau du directeur
    - . deuxième étage : bureau des éducateurs, salle informatique pour les jeunes filles, salle de soutien scolaire
  - Un internat, rattaché au bâtiment et réparti sur cinq niveaux :
    - . rez-de-chaussée : buanderie
    - . rez-de-jardin : quatre chambres avec salle de bain individuelle
    - . premier étage : sept chambres avec salle de bain individuelle, chambre de la surveillante de nuit
    - . deuxième étage : cinq chambres avec salle de bain individuelle, infirmerie
    - . troisième étage : salle télévision
  - Une salle de restauration avec une cuisine collective
  - Un jardin
  - Un appartement dit «autonomie» attenant et comprenant trois chambres avec salle de bain individuelle, une cuisine aménagée, un salon/salle à manger, un bureau
- Les véhicules : deux voitures et un minibus (huit places)
- Un réseau informatisé

## **6. Le dispositif «Droit des usagers» en application de la loi du 2 janvier 2002**

Cette loi définit les garanties dont bénéficient les personnes accueillies dans un établissement. Elle précise un certain nombre d'obligations, de communication de documents, et de participation des usagers (ou de leurs représentants) à la vie de l'établissement. Ses principes trouvent leur traduction et les conditions de leur mise en pratique, principalement au travers des documents remis aux jeunes filles dès leur arrivée, ainsi qu'à leur représentant, titulaire de l'autorité parentale.

### **6.1 La charte des droits et libertés de la jeune fille accueillie**

Elle est remise à la jeune fille au moment de son admission ainsi qu'à son représentant légal.

### **6.2 Le livret d'accueil ou livret de la jeune fille**

Il est remis dès la pré-admission à la jeune fille ainsi qu'à son représentant légal.

### **6.3 Le règlement de fonctionnement**

Il définit le droit des jeunes accueillies et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de l'établissement. Il est remis à chaque jeune fille ainsi qu'à son représentant légal.

### **6.4 Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)**

Ce document est établi par l'établissement et remis à la jeune fille conformément aux textes en vigueur. Le placement étant d'origine judiciaire, la signature de ce document par la jeune fille et sa famille est facultative.

Il doit préciser :

- Les objectifs individualisés.
- Les projets concernant la jeune fille.
- Les conditions de sa réalisation.

### **6.5 La participation des usagers et de leurs représentants à la vie de l'établissement**

Compte tenu de la spécificité de l'établissement et du recrutement, en principe régional, des formes de participation des usagers et de leurs représentants seront recherchées. Actuellement, les jeunes filles se réunissent chaque semaine et les parents sont informés du déroulement de la prise en charge.

### **6.6 Le projet d'Etablissement**

Il précise les objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ainsi que de la qualité de la prestation. Ce projet d'Etablissement est établi pour une durée maximale de 5 ans.

## 6.7 La démarche d'évaluation interne

Elle est mise en œuvre conformément à la loi du 2 janvier 2002.

## 7. Les projets

L'Établissement, tout en gardant la spécificité de la population accueillie et la zone de recrutement, devra tenir compte de la loi du 5 mars 2007, des évolutions proposées, notamment celles de la nouvelle répartition des compétences : départements, parquet, magistrats de la jeunesse.

### 7.1 A court terme

Une procédure **d'accueil immédiat** sera mise en place à titre expérimental (cf. 4.2).

### 7.2 A moyen terme

Des propositions de réponses diversifiées seront mises en réflexion et plus particulièrement l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles, durant la procédure pénale qui les concerne et/ou un **accueil de jour** pour cette population victime de cette forme de maltraitance avec soutien à la famille.

### 7.3 A long terme

Dans la cadre de la diversification des modes d'accueil, une réflexion sera menée sur un **accueil séquentiel**.